

CONVENTION D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE D'UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM, PRÉNOM :

Adresse :

CP :

Ville :

Ci-après dénommé « **LE MANDANT** »

D'UNE PART

ET

C.E.P - SAS ayant pour siège social 3 Bd de L'Europe, Tour de L'Europe, BP 3181 68064 MULHOUSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le n°845344464 – APE 6619B
Représentée par sa Présidente Veronique TASQUIN

Ci-après dénommé « **LE MANDATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EN PREAMBULE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1-Le Mandataire exerce une activité d'ingénierie notamment dans le domaine financier et fiscal

2-Le Mandant a manifesté son intérêt pour l'investissement locatif avec un montage financier approprié.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-MISSIONS

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte une mission d'étude et d'expertise comprenant :

***L'intermédiation avec tout promoteur et commercialisateur de programmes. Le mandataire globalisera et détaillera l'ensemble des frais liés à l'investissement, en tenant compte des critères d'investissement du mandant.**

Consultant En Patrimoine

**L'étude de faisabilité et l'ingénierie financière de son projet d'investissement immobilier.*

**L'élaboration d'une étude financière personnalisée, tenant compte des caractéristiques juridiques, financières, patrimoniales, fiscales et civiles du Mandant.*

**La détermination des contraintes et obligations relatives à l'investissement projeté.*

**La recherche du financement nécessaire à l'acquisition immobilière et en particulier la sélection du ou des organismes prêteurs adaptés à cet investissement, négociation des taux et des conditions de prêts en accord avec le Mandant.*

**La préparation et la présentation des dossiers de financement.*

L'accompagnement pour l'administratif de toute la mise en place de l'investissement du prêt et de la gestion

D'autre part la mise en place :

- *D'une cuisine équipée*
- *D'un gestionnaire, avec les assurances locatives*

ARTICLE 2-REMUNERATION

**En rémunération de ces prestations et celles déjà accomplies par le Mandataire et dont le Mandant déclare avoir pris parfaite connaissance, ce dernier s'engage à verser au Mandataire, pour l'ensemble de ces missions, des honoraires d'ingénierie de 5% TTC/TTC pour un investissement immobilier de 0 à 500 K€ et de 3% + de 500 K€.*

**Pour tous conseils ou prestations futurs, aucun honoraire ne sera dû hormis celui du contrat actuel.*

**Les honoraires seront dus à la signature de la procuration ou de l'acte authentique d'acquisition sur présentation d'une facture du Mandataire ; si non aboutissement du contrat, le mandant ne devra aucun honoraire.*

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Mandataire

(Cachet et signature, précédé de
« Bon pour accord »)

Mandant

(signature de Mr et Mme, précédé de
« Bon pour accord »)

Consultant En Patrimoine